

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 97290

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des orthophonistes salariés. La durée de leurs études (quatre ans depuis 1986) a été rallongée d'une année en 2013. Leur rémunération, elle, stagne à un niveau très bas avec des salaires équivalents à un bac + 2. Ce contexte entraîne une pénurie durable d'orthophonistes, avec pour conséquences une disparition progressive de lieux de stage pour les étudiants dans les hôpitaux publics. Ces professionnels sollicitent, afin de revaloriser l'exercice salarié et de reconstruire une offre de soins de qualité dans les hôpitaux, la mise en place d'une grille revalorisée, la prise en compte des 5 années d'études, de l'autonomie et des responsabilités des professionnels, l'établissement d'une grille en cohérence avec d'autres professions de santé de même niveau de formation (psychologues, sages-femmes, etc.), ainsi que le maintien des kinésithérapeutes dans la catégorie active. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ces questions.

Texte de la réponse

En réponse aux attentes des orthophonistes, l'article 126 de la loi de modernisation de notre système de santé actualise leur champ d'exercice professionnel dont la définition, datant de 1964, était obsolète. Au-delà de l'évolution de leurs missions, en cohérence avec leurs compétences, la loi définit également l'exercice illégal de la profession. Concernant l'exercice hospitalier, il est important de rappeler l'existence du chantier « parcours professionnel, carrière et rémunération » initié par la ministre de la fonction publique. A partir de 2016, un ensemble de mesures indiciaires et une augmentation de la valeur du point d'indice seront mises en œuvre pour l'ensemble des fonctionnaires. Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité des métiers de la rééducation à l'hôpital public, un groupe de travail a été mis en place pour définir les mesures incitatives à l'exercice en zones sous denses ou dans les services prioritaires, favoriser l'exercice mixte ville-hôpital et proposer une grille statutaire spécifique pour les métiers de la rééducation. Ce plan d'action, qui sera élaboré dans le cadre d'un travail conjoint avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière, concerne l'ensemble de la filière rééducation de la fonction publique (les orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes ...). Le cadrage et le calendrier des travaux, validés au niveau interministériel, ont été rappelés aux représentants des professionnels. Il s'agit, au 1er semestre 2016, de définir des mesures incitatives afin de favoriser l'exercice dans les zones déficitaires et de fixer le cadre réglementaire permettant un exercice mixte libéral et hospitalier. Compte tenu de l'avancée des travaux pour ce premier cycle, il a été possible d'engager, dès le 3 juin 2016, la concertation des projets de texte définissant une prime d'engagement pour l'exercice en zone sous dense et les conditions d'un exercice mixte. Au second semestre, la concertation sera engagée afin de construire une nouvelle grille indiciaire spécifique à la filière rééducation pour une mise en œuvre en 2017. La première réunion de ce cycle a pu être avancée au 17 juin 2016.

Données clés

Auteur : M. Rudy Salles

Circonscription: Alpes-Maritimes (3e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 97290

Rubrique : Fonction publique hospitalière Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>5 juillet 2016</u>, page 6073 Réponse publiée au JO le : <u>2 août 2016</u>, page 7139